

**Avis de candidature des associations actives dans le domaine des
Tunisiens à l'étranger et résidentes en Tunisie
au Conseil National des Tunisiens résidents à l'étranger**

Le Ministère des Affaires Sociales annonce la réouverture des candidatures au Conseil National des tunisiens résidents à l'étranger, parmi les associations actives dans le domaine des tunisiens résidents à l'étranger et répondant aux conditions de candidature prévues par la loi n°2016-68 du 3 aout 2016 et le décret gouvernemental n° 2018-884 du 29 octobre 2018.

Conformément à la décision de la commission du tri des candidatures réunie en date du 15 juillet 2019, les délais du dépôt des candidatures sont prorogés jusqu'au 30 septembre 2019.

Les associations désirant se porter candidats doivent remplir le formulaire de candidature téléchargé au site électronique du Ministère des Affaires Sociales et l'envoyer avec les pièces requises soit par voie du courrier électronique suivant :

candidature.conseiltre@social.gov.tn soit par voie postale, soit directement au bureau d'ordre central de l'office des Tunisiens à l'Etranger sis à 88-89 ,Rue Abderrazak chraibi – 1000 Tunis.

La commission du dépouillement des candidatures procède à la sélection de **2 représentants** par voie de tirage au sort parmi les associations en Tunisie.

Le dossier de candidature comprend :

A-Concernant l'association :

1. les documents justifiant que l'association est constituée légalement.
2. Une copie des statuts.

3. Rapports moral et financier pour les années 2017 et 2018, approuvés par l'assemblée générale et les autorités compétentes.

B- Concernant le représentant de l'association :

1. une copie de la carte d'identité nationale.
2. Une copie de de la carte d'adhésion à l'association.

Le représentant de l'association doit jouir de la nationalité tunisienne et de ses droits civiques et politiques et avoir l'âge de 18 ans au moins conformément aux dispositions de l'article 3 du décret gouvernemental sus-indiqué.